MAIRIE de St-MARD

5.7

Nombre de Conseillers :	
En exercice	27
Présents	25
Votants	26

OBJET :

ADHÉSION AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ÉNERGIES DE SEINE-ET-MARNE (SDESM) DES COMMUNES DE CRÉGY-LÈS-MEAUX, SAINT-MAMMÈS ET GRETZ-ARMAINVILLIERS

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-préfecture Le :

Publié ou Notifié Le :

71/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six
Le : ***Mercredi 18 novembre à 19h30***
Le Conseil Municipal de la Commune de ***SAINT-MARD***
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de M. ***Daniel DOMETZ,*** Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2026

Présents : Mmes AZZIZI, CASSAR, HUET, HATCHI HILDERAL, MAJCHRZAK, LARAME, SAOUDI, HABIB, SALADIN, RENAUDET, GIBERT, LACROIX
Mrs DOMETZ, FORET, DIAS, LEPROUST, DJOUADI, LAPOSTOLET, LE GALLOU, NIKOU, CASCARINO, DAUDIER, GIBERT, SIMONOT, ALGABA

Absents représentés :
Laurie DUCHEINE *donne pouvoir à* *Mr J.L. CASCARINO*

Absent : *Mr CORENTHIN*

Secrétaire de Séance : Philippe LEPROUST

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) a approuvé, par délibérations n°2026-101, n°2026-102 et n°2026-103 en date du 29 septembre 2026, l'adhésion des communes de Crégy-lès-Meaux, Saint-Mammès et Gretz-Armainvilliers. Cette modification du périmètre du SDESM nécessite l'approbation des collectivités membres, conformément aux dispositions légales en vigueur. La commune de Saint-Mard, membre du SDESM, est ainsi appelée à se prononcer sur cette adhésion et l'extension du périmètre qui en découle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-31 et L. 5211-18 relatifs aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi de l'article L. 5711-1 du même code ;
VU l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) ;
VU la délibération n°2026-101 du comité syndical du SDESM en date du 29 septembre 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Crégy-lès-Meaux ;
VU la délibération n°2026-102 du comité syndical du SDESM en date du 29 septembre 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Mammès ;
VU la délibération n°2026-103 du comité syndical du SDESM en date du 29 septembre 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Gretz-Armainvilliers ;

CONSIDÉRANT que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver l'adhésion des communes de Crégy-lès-Meaux, Saint-Mammès et Gretz-Armainvilliers et la modification du périmètre qui en découle ;
CONSIDÉRANT que cette adhésion s'inscrit dans une dynamique de renforcement de la coopération intercommunale en matière d'énergie, conformément aux orientations du SDESM ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : APPROUVE l'adhésion des communes de Crégy-lès-Meaux, Saint-Mammès et Gretz-Armainvilliers au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM).

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter-préfectoral, l'adhésion précitée.

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président du SDESM et à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ

7.10

Nombre de Conseillers :	
En exercice	27
Présents	25
Votants	26

OBJET :

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 8 OCTOBRE 2026

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-préfecture Le :

Publié ou Notifié Le :

72/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six
Le : *Mercredi 18 novembre*
Le Conseil Municipal de la Commune de *SAINT-MARD*
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de M. *Daniel DOMETZ,* Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2026

Présents : Mmes AZZIZI, CASSAR, HUET, HATCHI HILDERAL, MAJCHRZAK, LARAME, SAOUDI, HABIB, SALADIN, RENAUDET, GIBERT, LACROIX
Mrs DOMETZ, FORET, DIAS, LEPROUST, DJOUADI, LAPOSTOLET, LE GALLOU, NIKOU, CASCARINO, DAUDIER, GIBERT, SIMONOT, ALGABA

Absents représentés :
Laurie DUCHEINE *donne pouvoir à* *Mr J.L. CASCARINO*

Absent : *Mr CORENTHIN*

Secrétaire de Séance : Philippe LEPROUST

EXPOSÉ DES MOTIFS

Depuis le 1er janvier 2026, la médiathèque de Goussainville a été transférée à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France. Conformément aux dispositions légales, la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) s'est réunie le 8 octobre 2026 afin d'évaluer les charges liées à ce transfert. Le rapport issu de cette réunion, joint à la présente délibération, doit désormais être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI, à la majorité qualifiée, dans un délai de trois mois suivant sa transmission. Cette approbation est une étape essentielle pour acter la répartition des charges transférées et garantir la transparence financière entre les collectivités concernées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;
VU le rapport écrit du 8 octobre 2026 de la commission locale d'évaluation des transferts de charges, annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que la CLECT a pour mission d'évaluer les charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique, conformément à l'article 1609 nonies C du CGI ;
CONSIDÉRANT que ce rapport, adopté par la CLECT, doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée, soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ;

CONSIDÉRANT que l'approbation de ce rapport permettra de finaliser la répartition des charges liées au transfert de la médiathèque de Goussainville ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 8 octobre 2026.

Article 2 : Décide que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ

MAIRIE de St-MARD (S.-&-M.)

5.7

Nombre de Conseillers :	
En exercice	27
Présents	25
Votants	26

OBJET :

APPROBATION DE LA CRÉATION DE DEUX POSTES SUPPLÉMENTAIRES DE POLICE MUNICIPALE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROISSY PAYS DE FRANCE POUR L'ANNÉE 2026

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-préfecture
Le :

Publié ou Notifié
Le :

73/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six
Le : *Mercredi 18 novembre*
Le Conseil Municipal de la Commune de *SAINT-MARD*
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de M. *Daniel DOMETZ,* Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2026

Présents : Mmes AZZIZI, CASSAR, HUET, HATCHI HILDERAL, MAJCHRZAK, LARAME, SAOUDI, HABIB, SALADIN, RENAUDET, GIBERT, LACROIX
Mrs DOMETZ, FORET, DIAS, LEPROUST, DJOUADI, LAPOSTOLET, LE GALLOU, NIKOU, CASCARINO, DAUDIER, GIBERT, SIMONOT, ALGABA

Absents représentés :
Laurie DUCHEINE *donne pouvoir à* *Mr J.L. CASCARINO*

Absent : *Mr CORENTHIN*

Secrétaire de Séance : Philippe LEPROUST

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) prévoient, au titre de la mutualisation en matière de sécurité, la mise en commun de moyens humains et matériels afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes. Actuellement, 18 communes composent le service de police municipale à caractère intercommunal, financé à 100 % par les communes membres. Une convention pluriannuelle (2021-2026) encadre cette mutualisation, avec une progression annuelle des effectifs (de 34 à 47 policiers municipaux).
Pour l'année 2026, l'intégration de la commune de Vémars porte à 19 le nombre de communes engagées dans ce dispositif. Cette extension justifie la création de deux postes supplémentaires d'Équivalents Temps Plein (ETP) pour répondre aux besoins accrus du service mutualisé. Par délibération du 24 septembre 2026, le conseil communautaire a autorisé la CARPF à solliciter l'avis des communes membres sur ces recrutements. Cet avis, bien que consultatif, engage uniquement les 19 communes contributrices au financement de ces postes.
Il est donc proposé au Conseil municipal de Saint-Mard d'émettre son avis sur ce projet, conformément aux dispositions légales et aux statuts de la CARPF.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-9-2 ;
VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment son article L. 512-2 relatif au recrutement d'agents de police municipale par un établissement public de coopération intercommunale ;
VU les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

VU la convention pluriannuelle (2021-2026) relative au service de police municipale intercommunal de la CARPF ;
VU la délibération du Conseil communautaire de Roissy Pays de France en date du 24 septembre 2026 autorisant l'agglomération à solliciter les communes membres pour approuver les recrutements pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT que les statuts de la CARPF prévoient la mutualisation des moyens en matière de sécurité pour assurer la protection des biens et des personnes ;
CONSIDÉRANT que l'intégration de la commune de Vémars porte à 19 le nombre de communes engagées dans le service mutualisé pour l'année 2026 ;
CONSIDÉRANT que l'extension du périmètre d'intervention et l'évaluation des besoins justifient la création de deux postes supplémentaires d'ETP pour permettre le recrutement de deux agents de police municipale ;
CONSIDÉRANT que ces agents sont financés à 100 % par les communes et que seules les 19 communes mutualisant effectivement le service seront contributrices à la charge financière induite ;
CONSIDÉRANT que la présente consultation revêt un caractère consultatif ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Approuve la création de deux postes supplémentaires afin de satisfaire aux besoins des 19 communes membres du service mutualisé et de permettre le recrutement de deux agents de police municipale pour l'année 2026, étant entendu que seules les communes engagées dans ce dispositif en assureront le financement.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

Article 3 : Charge Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision et à sa notification auprès de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France dans le délai imparti.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ

MAIRIE de St-MARD

7.3

Nombre de Conseillers :	
En exercice	27
Présents	25
Votants	26

OBJET :

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRINCIPAL 2026 – INSCRIPTION D'UN PRÊT RELAIS DE 800 000 € POUR LE CENTRE DE LOISIRS, LE RÉFECTOIRE/CANTINE ET LES VRD

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-préfecture
Le :

Publié ou Notifié
Le :

74/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six
Le : *Mercredi 18 novembre*
Le Conseil Municipal de la Commune de *SAINT-MARD*
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de M. *Daniel DOMETZ,* Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2026

Présents : Mmes AZZIZI, CASSAR, HUET, HATCHI HILDERAL, MAJCHRZAK, LARAME, SAOUDI, HABIB, SALADIN, RENAUDET, GIBERT, LACROIX
Mrs DOMETZ, FORET, DIAS, LEPROUST, DJOUADI, LAPOSTOLET, LE GALLOU, NIKOU, CASCARINO, DAUDIER, GIBERT, SIMONOT, ALGABA

Absents représentés :
Laurie DUCHEINE *donne pouvoir à* *Mr J.L. CASCARINO*

Absent : *Mr CORENTHIN*

Secrétaire de Séance : Philippe LEPROUST

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Commune de Saint-Mard a engagé des opérations d'investissement essentielles pour la construction du centre de loisirs, du réfectoire/cantine et des réseaux divers (VRD). Afin d'assurer la continuité du paiement des situations de travaux et des factures des entreprises, un prêt relais d'un montant de 800 000 € a été contracté auprès du Crédit Mutuel. Ce financement temporaire permet de préserver la trésorerie communale dans l'attente du versement du solde des subventions attribuées. La présente décision modificative vise à inscrire cette recette d'emprunt au budget principal 2026 et à ajuster les crédits d'investissement correspondants, tout en garantissant l'équilibre budgétaire. Le surplus du besoin de financement est couvert par l'autofinancement de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs à l'adoption, à l'exécution et à l'équilibre du budget communal ;
VU l'article 1612-11 du Code général des collectivités territoriales, qui autorise les collectivités à approuver des décisions modificatives au budget jusqu'au 31 décembre de l'année en cours ;
VU la délibération n° 59/2025 du 3 novembre 2025 relative à la souscription d'un prêt-avance sur subventions pour les mêmes opérations ;
VU la délibération n° 29/2026 du 27 avril 2026 portant vote du budget principal 2026 de la Commune de Saint-Mard ;

CONSIDÉRANT que l'exécution des opérations de construction nécessite le paiement régulier des situations de travaux et des factures des entreprises ;
CONSIDÉRANT le décalage existant entre le règlement de ces dépenses et l'encaissement du solde des subventions attribuées à la Commune ;
CONSIDÉRANT que le prêt relais de 800 000 € a vocation à préserver la trésorerie communale et à permettre la continuité du paiement des dépenses d'investissement ;
CONSIDÉRANT qu'il convient d'inscrire cette nouvelle recette d'emprunt au budget principal 2026 et d'ajuster les crédits d'investissement correspondants ;
CONSIDÉRANT que la décision modificative doit être équilibrée en dépenses et en recettes, le surplus du besoin de financement étant couvert par l'autofinancement de la Commune ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

Article 1 : Approuve la décision modificative n° 2 du budget principal 2026, destinée à ajuster les crédits nécessaires à la poursuite des opérations de construction du centre de loisirs, du réfectoire/cantine et des VRD.

Article 2 : Décide d'inscrire en recettes de la section d'investissement une somme de 800 000 € correspondant au produit du prêt relais contracté auprès du Crédit Agricole.

Article 3 : Précise que ce prêt relais constitue un financement temporaire destiné à permettre le règlement des factures liées aux opérations précitées sans dégrader la trésorerie communale, dans l'attente du versement du solde des subventions attendues.

Article 4 : Approuve les ajustements de crédits en dépenses et en recettes nécessaires à l'équilibre de la décision modificative n° 2. Le montant du prêt relais intervient à hauteur de 800 000 € et le surplus du besoin de financement est couvert par l'autofinancement de la Commune.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder aux écritures budgétaires correspondantes et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, adopte à la majorité avec 3 voix contre, 23 voix pour et 0 abstentions des membres présents et représentés

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

MAIRIE de St-MARD

Daniel DOMETZ

MAIRIE de St-MARD

1.7

Nombre de Conseillers :	
En exercice	27
Présents	25
Votants	26

OBJET :

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ÉNERGIES, ET DE SERVICES ASSOCIÉS

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-préfecture
Le :

Publié ou Notifié
Le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six
Le : *Mercredi 18 novembre*
Le Conseil Municipal de la Commune de *SAINT-MARD*
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de M. *Daniel DOMETZ*, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2026

Présents : Mmes AZZIZI, CASSAR, HUET, HATCHI HILDERAL, MAJCHRZAK, LARAME, SAOUDI, HABIB, SALADIN, RENAUDET, GIBERT, LACROIX
Mrs DOMETZ, FORET, DIAS, LEPROUST, DJOUADI, LAPOSTOLET, LE GALLOU, NIKOU, CASCARINO, DAUDIER, GIBERT, SIMONOT, ALGABA

Absents représentés :
Laurie DUCHEINE *donne pouvoir à* *Mr J.L. CASCARINO*

Absent : *Mr CORENTHIN*

Secrétaire de Séance : Philippe LEPROUST

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune de Saint-Mard souhaite adhérer au groupement de commandes coordonné par le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) pour la fourniture et l'acheminement d'énergies (gaz et électricité) ainsi que les services associés. Cette démarche s'inscrit dans un contexte de fin des tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz, imposant aux collectivités de recourir à des procédures de mise en concurrence pour sécuriser leurs approvisionnements à des conditions économiques avantageuses. Le SDESM propose un cadre mutualisé permettant de bénéficier de son expertise et de son pouvoir de négociation collectif, tout en respectant les obligations légales en matière de commande publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code de la commande publique et notamment son article L.2313 ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du 25 mai 2022 du comité syndical du SDESM ;
VU l'acte constitutif du groupement de commandes ci-joint en annexe ;

CONSIDÉRANT que la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (loi NOME), la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ont acté la fin des tarifs réglementés de vente de gaz et d'électricité pour les collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés, offrant ainsi aux communes adhérentes un cadre mutualisé pour optimiser leurs achats ;
CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Mard a un intérêt essentiel à adhérer à ce groupement afin de sécuriser ses approvisionnements énergétiques dans des conditions économiques et juridiques adaptées à ses besoins ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : APPROUVE le programme et les modalités financières du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés.

Article 2 : AUTORISE l'adhésion de la commune de Saint-Mard au groupement de commandes d'énergies et de services associés coordonné par le SDESM

Article 3 : APPROUVE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération.

Article 4 : AUTORISE le Maire à signer l'acte constitutif de groupement de commandes et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution.

Article 5 : AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement, et ce sans distinction de procédures ou de montants.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ

MAIRIE de St-MARD (C.-P.M.)

5.3

Nombre de Conseillers :	
En exercice	27
Présents	25
Votants	26

OBJET :

MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES – SUPPRESSION DE SIX COMMISSIONS MUNICIPALES D'INSTRUCTION

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-préfecture Le :

Publié ou Notifié Le :

76/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six
Le : *Mercredi 18 novembre*
Le Conseil Municipal de la Commune de *SAINT-MARD*
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de M. *Daniel DOMETZ*, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2026

Présents : Mmes AZZIZI, CASSAR, HUET, HATCHI HILDERAL, MAJCHRZAK, LARAME, SAOUDI, HABIB, SALADIN, RENAUDET, GIBERT, LACROIX
Mrs DOMETZ, FORET, DIAS, LEPROUST, DJOUADI, LAPOSTOLET, LE GALLOU, NIKOU, CASCARINO, DAUDIER, GIBERT, SIMONOT, ALGABA

Absents représentés :
Laurie DUCHEINE *donne pouvoir à* *Mr J.L. CASCARINO*

Absent : *Mr CORENTHIN*

Secrétaire de Séance : Philippe LEPROUST

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune de Saint-Mard organise ses travaux préparatoires au travers de commissions municipales d'instruction, créées en application de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales. Ces commissions, facultatives et dépourvues de pouvoir décisionnel, ont pour mission d'étudier les questions soumises au conseil municipal afin d'éclairer ses délibérations.
Compte tenu de la fréquence régulière des séances du conseil municipal (quatre à six semaines hors période estivale), il apparaît opportun de rationaliser le nombre de commissions pour adapter leur fonctionnement aux besoins effectifs de la collectivité. Cette simplification vise à améliorer la lisibilité des travaux préparatoires, tout en maintenant une organisation efficace et proportionnée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-22 ;
VU la délibération n° 26/2026 du 31 mars 2026 portant désignation des commissions municipales et de leur composition ;
VU la délibération n° 54/2026 du 6 juillet 2026 modifiant la composition des commissions communales ;

CONSIDÉRANT que les commissions municipales d'instruction, prévues par l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, sont facultatives et peuvent être supprimées librement par le conseil municipal en cours de mandat ;

CONSIDÉRANT que ces commissions, chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, émettent de simples avis et ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel ;
CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut, à tout moment, apprécier l'opportunité de maintenir, modifier ou supprimer les commissions qu'il a précédemment instituées, au regard de ses besoins d'organisation et de préparation de ses travaux ;
CONSIDÉRANT que la suppression de certaines commissions n'affecte ni les compétences du conseil municipal ni sa faculté d'examiner directement les dossiers qui lui sont soumis ;
CONSIDÉRANT qu'il demeure loisible au conseil municipal de créer ultérieurement toute commission municipale d'instruction qu'il jugerait utile, dans les conditions prévues par l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;
CONSIDÉRANT que cette rationalisation constitue une mesure d'organisation interne destinée à assurer un fonctionnement plus efficace et proportionné des instances préparatoires du conseil municipal ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

Article 1 – Suppression de commissions municipales
Sont supprimées, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, les commissions municipales d'instruction suivantes :

- Commission Fleurissement / Environnement ;
- Commission Mutuelle ;
- Commission Conseil municipal des enfants ;
- Commission Urbanisme ;
- Commission Petite Enfance ;
- Commission Travaux / Église / Concessionnaires / Sécurité / Relations gendarmerie / Bois des Sables / Cadre de vie / Cimetière.

Article 2 – Portée de la modification
Les délibérations n° 26/2026 du 31 mars 2026 et n° 54/2026 du 6 juillet 2026 sont modifiées en conséquence. Leurs autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 – Exécution
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission requises.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, adopte à la majorité avec 3 voix contre, 23 voix pour et 0 abstentions des membres présents et représentés

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire, Daniel DOMETZ

MAIRIE de St-MARD

4.1

Nombre de Conseillers :	
En exercice	27
Présents	25
Votants	26

OBJET :

CRÉATION DE TROIS EMPLOIS PERMANENTS ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-préfecture Le :

Publié ou Notifié Le :

77/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six
Le : *Mercredi 18 novembre*
Le Conseil Municipal de la Commune de *SAINT-MARD*
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de M. *Daniel DOMETZ,* Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2026

Présents : Mmes AZZIZI, CASSAR, HUET, HATCHI HILDERAL, MAJCHRZAK, LARAME, SAOUDI, HABIB, SALADIN, RENAUDET, GIBERT, LACROIX
Mrs DOMETZ, FORET, DIAS, LEPROUST, DJOUADI, LAPOSTOLET, LE GALLOU, NIKOU, CASCARINO, DAUDIER, GIBERT, SIMONOT, ALGABA

Absents représentés :
Laurie DUCHEINE *donne pouvoir à* *Mr J.L. CASCARINO*

Absent : *Mr CORENTHIN*

Secrétaire de Séance : Philippe LEPROUST

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune de Saint-Mard souhaite renforcer durablement ses effectifs afin de répondre aux besoins croissants en matière d'entretien des espaces publics, de maintenance des bâtiments communaux, de gestion des espaces verts et de préparation des manifestations. Par ailleurs, la mobilité d'un agent chargé des fonctions comptables impose de créer un emploi permanent pour assurer la continuité et la sécurisation de la gestion financière. Cette délibération vise donc à créer deux emplois d'adjoints techniques territoriaux (catégorie C) au sein des services techniques et un emploi de rédacteur territorial (catégorie B) au service administratif, puis à modifier en conséquence le tableau des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1 relatif à la création des emplois par l'organe délibérant ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
VU le tableau des effectifs de la commune ;
VU les crédits inscrits au budget communal ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer les effectifs des services techniques municipaux pour assurer l'entretien de la voirie, des espaces publics, des bâtiments communaux, des espaces verts et la logistique des manifestations ;
CONSIDÉRANT la polyvalence attendue des agents et l'impératif de continuité du service public ;
CONSIDÉRANT la mobilité de l'agent actuellement chargé des fonctions comptables et la nécessité d'assurer son remplacement pour garantir la continuité et la sécurisation de la gestion comptable et financière ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de créer deux emplois permanents à temps complet d'adjoints techniques territoriaux et un emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial ;
CONSIDÉRANT que ces créations d'emplois nécessitent une modification du tableau des effectifs de la commune ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 – Création de deux emplois au sein des Services Techniques
Décide de créer deux emplois permanents à temps complet d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C et du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
Ces emplois sont notamment destinés à l'exercice de missions polyvalentes comprenant :

- les travaux courants d'entretien de la voirie et des espaces publics ;
- l'entretien des espaces verts ;
- l'entretien courant et les interventions de premier niveau dans les bâtiments communaux ;
- la manutention, l'installation et le rangement des équipements nécessaires aux manifestations et festivités communales ;
- plus généralement, les différentes missions relevant du fonctionnement des services techniques municipaux.

Article 2 – Création d'un emploi au sein du service Administratif
Décide de créer un emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial, relevant de la catégorie B et du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.
Cet emploi est notamment destiné à assurer le remplacement de l'agent chargé de la comptabilité et à garantir la continuité des missions administratives, comptables et financières de la commune. L'agent recruté sera notamment chargé, dans le cadre de l'organisation du service, de missions relatives :

- à l'exécution comptable des dépenses et des recettes ;
- au suivi des opérations budgétaires et comptables ;
- plus généralement, aux missions relevant de son cadre d'emplois et de sa fiche de poste.

Article 3 – Modification du Tableau des effectifs
En conséquence, le tableau des effectifs de la commune est modifié comme suit

Filière	**Cadre d'emplois / grade**	**Catégorie**	**Temps de travail**	**Postes créés**
Technique	Adjoint technique territorial	C	Temps complet	2
Administrative	Rédacteur territorial	B	Temps complet	1

Article 4 – Crédits Budgétaires
Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à ces emplois sont ou seront inscrits au budget de la commune.

Article 5 – Approbation du Tableau des affectifs
Approuve le tableau des effectifs ainsi modifié à compter de la date d'effet des créations de postes.

Article 6 – Exécution
Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

MAIRIE de St MARS

Daniel DOMETZ

78/2026

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six
Le : ***Mercredi 18 novembre***
Le Conseil Municipal de la Commune de ***SAINT-MARD***
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de M. ***Daniel DOMETZ,*** Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2026

Nombre de Conseillers :	
En exercice	27
Présents	25
Votants	26

Présents : Mmes AZZIZI, CASSAR, HUET, HATCHI HILDERAL, MAJCHRZAK, LARAME, SAOUDI, HABIB, SALADIN, RENAUDET, GIBERT, LACROIX
Mrs DOMETZ, FORET, DIAS, LEPROUST, DJOUADI, LAPOSTOLET, LE GALLOU, NIKOU, CASCARINO, DAUDIER, GIBERT, SIMONOT, ALGABA

Absents représentés :
Laurie DUCHEINE *donne pouvoir à* *Mr J.L. CASCARINO*

Absent : *Mr CORENTHIN*

Secrétaire de Séance : Philippe LEPROUST

OBJET :

PRISE D'ACTE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SDESM DU 29 SEPTEMBRE 2026

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune de Saint-Mard, membre du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM), doit prendre acte des délibérations adoptées par le comité syndical lors de sa séance du 29 septembre 2026, conformément aux dispositions statutaires et réglementaires applicables. Cette prise d'acte permet d'assurer la traçabilité des décisions du syndicat et leur intégration dans la gestion locale, notamment pour les sujets impactant directement ou indirectement la commune (compétences transférées, budgets, conventions, etc.).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-20 et L.5211-5.II relatifs à la modification des statuts et au fonctionnement des syndicats de collectivités territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du SDESM ;
VU la délibération du comité syndical du SDESM en date du 29 septembre 2026, dont les objets sont listés dans le document numérisation0012.pdf fourni en annexe ;

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Mard est membre du SDESM et que les délibérations de son comité syndical engagent ses adhérents sur les sujets relevant de ses compétences ;
CONSIDÉRANT que la prise d'acte de ces délibérations permet d'en assurer la connaissance et la mise en œuvre au niveau communal, le cas échéant ;

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-préfecture
Le :

Publié ou Notifié
Le :

CONSIDÉRANT que les délibérations du 29 septembre 2026 portent notamment sur :

- La prise d'acte des comptes-rendus d'activité des concessions (ENEDIS, EDF, GRDF, réseau de chaleur de Lizy-sur-Ourcq) ;
- L'approbation des rapports annuels 2025 des élus mandataires du SDESM pour les SEM (BI-Métha 77, SDESM Energies, Investissements & Territoires) ;
- L'élection de vice-présidents et assesseurs ;
- Les décisions budgétaires (budget principal et annexe IRVE) ;
- La création de commissions de travail et l'approbation de règlements intérieurs ;
- Les adhésions de nouvelles communes (Crégy-lès-Meaux, Saint-Mammès, Gretz-Armainvilliers) et le transfert de la compétence GAZ de Croissy-Beaubourg ;
- Les conventions et partenariats (Chambre d'Agriculture, Campus IA, etc.)

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

Article 1 : Le Conseil municipal prend acte des délibérations du comité syndical du SDESM en date du 29 septembre 2026, telles que listées dans le document numérisation0012.pdf joint à la présente délibération.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à notifier la présente délibération au Président du SDESM et à prendre toute mesure utile à son exécution.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre
les membres présents.

Le Maire,

MAIRIE de St-MARD

Daniel DOMETZ

MAIRIE de St-MARD (S.-&-M.)

3.2

Nombre de Conseillers :	
En exercice	27
Présents	25
Votants	26

OBJET :

CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES YA 88, 89, 91 ET ZH 37

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-préfecture
Le :

Publié ou Notifié
Le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six
Le : *Mercredi 18 novembre*
Le Conseil Municipal de la Commune de *SAINT-MARD*
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de M. *Daniel DOMETZ*, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2026

Présents : Mmes AZZIZI, CASSAR, HUET, HATCHI HILDERAL, MAJCHRZAK, LARAME, SAOUDI, HABIB, SALADIN, RENAUDET, GIBERT, LACROIX
Mrs DOMETZ, FORET, DIAS, LEPROUST, DJOUADI, LAPOSTOLET, LE GALLOU, NIKOU, CASCARINO, DAUDIER, GIBERT, SIMONOT, ALGABA

Absents représentés :
Laurie DUCHEINE *donne pouvoir à* *Mr J.L. CASCARINO*

Absent : *Mr CORENTHIN*

Secrétaire de Séance : Philippe LEPROUST

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune de Saint-Mard a été mise en demeure par l'arrêté n°2023/DDT/SEPR-123 de procéder à la mise en conformité de son système d'assainissement. Pour répondre à cette obligation, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, compétente en matière d'assainissement, doit maîtriser foncièrement les parcelles YA 88, 89, 91 (Saint-Mard) et ZH 37 (Juilly), appartenant à la commune, afin d'y implanter le nouvel ouvrage. Ces parcelles, bien que dépendant du domaine public communal, seront conservées à l'usage du public par la réalisation d'un équipement public. Le déclassement n'est pas requis conformément aux articles L. 2111-1 et L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. La cession à l'euro symbolique répond à un objectif d'intérêt général : mise en conformité des installations, protection de l'environnement et préservation de la salubrité publique. Il convient de rapporter la délibération du conseil municipal du 28 mai 2026 pour tenir compte du nouvel avis des domaines.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.3112-1 ;
VU l'arrêté de mise en demeure n°2023/DDT/SEPR-123 pour la mise en conformité du système d'assainissement de Saint-Mard ;

VU la décision du bureau communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France n°DS25.053 du 3 avril 2025 portant acquisition à l'euro symbolique de parcelles pour la reconstruction de la station d'épuration ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2026 portant cession de parcelles STEP ;
VU l'avis des domaines n°34736003 en date du 05/11/2026 pour un montant total de 42050€ ;

CONSIDÉRANT que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, compétente en matière d'assainissement, a été mise en demeure de procéder à la mise en conformité du système d'assainissement de la commune ;
CONSIDÉRANT que la réalisation de cette opération nécessite la maîtrise foncière des parcelles YA 88, 89, 91 (Saint-Mard) et ZH 37 (Juilly), appartenant à la commune, pour y implanter le nouvel ouvrage ;
CONSIDÉRANT que ces parcelles dépendent du domaine public communal et que leur cession à la communauté d'agglomération permettra leur conservation à l'usage du public par la réalisation d'un équipement public ;
CONSIDÉRANT que le déclassement n'est pas requis conformément aux articles L. 2111-1 et L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
CONSIDÉRANT que le projet répond à un objectif d'intérêt général tenant à la mise en conformité des installations d'assainissement, à la protection de l'environnement et à la préservation de la salubrité publique ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de faciliter cette opération en cédant les parcelles susvisées à l'euro symbolique ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de rapporter la délibération du conseil municipal du 28 mai 2026 pour tenir compte du nouvel avis des domaines ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Le conseil municipal rapporte la délibération du conseil municipal du 28 mai 2026.

Article 2 : Il autorise la cession des parcelles cadastrées section YA numéros 88, 89, 91 sises à Saint-Mard et de la parcelle ZH n°37 sise à Juilly, à l'euro symbolique, au profit de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Article 3 : Il désigne l'étude Aeronot à Dammartin-en-Goële pour la rédaction des actes.

Article 4 : Il précise que les frais d'acquisition sont à la charge de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Article 5 : Il autorise le maire à signer tous les actes permettant la réalisation des présentes décisions.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ

MAIRIE de St-MARD (S.-&-M.)

4.5

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	
En exercice	27
Présents	25
Votants	26

L'an deux mil vingt-six
Le : ***Mercredi 18 novembre***
Le Conseil Municipal de la Commune de ***SAINT-MARD***
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de M. ***Daniel DOMETZ,*** Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2026

Présents : Mmes AZZIZI, CASSAR, HUET, HATCHI HILDERAL, MAJCHRZAK, LARAME, SAOUDI, HABIB, SALADIN, RENAUDET, GIBERT, LACROIX
Mrs DOMETZ, FORET, DIAS, LEPROUST, DJOUADI, LAPOSTOLET, LE GALLOU, NIKOU, CASCARINO, DAUDIER, GIBERT, SIMONOT, ALGABA

Absents représentés :
Laurie DUCHEINE *donne pouvoir à* *Mr J.L. CASCARINO*

Absent : *Mr CORENTHIN*

Secrétaire de Séance : Philippe LEPROUST

OBJET :

ACTUALISATION DU RÉGIME DES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IHTS)

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-préfecture
Le :

Publié ou Notifié
Le :

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération n° 48/2013 du 16 septembre 2013, la commune de Saint-Mard a autorisé le Maire à faire effectuer des heures supplémentaires au personnel communal selon les besoins de chaque service. Par délibération n° 5/2023 du 6 février 2023, le Conseil municipal a instauré le régime des IHTS au bénéfice des agents relevant des catégories B et C et des agents contractuels de niveau équivalent, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, et a prévu le cumul avec le RIFSEEP.
Afin d'actualiser ce dispositif et de répondre aux exigences relatives aux pièces justificatives de la dépense publique, il convient désormais d'identifier précisément les emplois dont les missions sont susceptibles d'impliquer la réalisation effective d'heures supplémentaires. La présente délibération consolide donc le régime existant et précise les emplois éligibles en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à la rémunération et aux régimes indemnitaires ;
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article L. 714-4 du Code général de la fonction publique ;
VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 relatif aux rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif ;
VU le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux heures complémentaires des agents nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
VU le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;
VU la délibération n° 48/2013 du 16 septembre 2013 relative aux heures supplémentaires au personnel communal ;
VU la délibération n° 5/2023 du 6 février 2023 instaurant les IHTS ;

CONSIDÉRANT que les heures supplémentaires sont les heures effectuées, à la demande du chef de service ou de l'autorité territoriale, au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail ;
CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement et la continuité des services municipaux peuvent nécessiter la réalisation effective d'heures supplémentaires ;
CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser les délibérations antérieures et de préciser les emplois dont les missions sont susceptibles d'impliquer la réalisation effective d'heures supplémentaires ;
CONSIDÉRANT que le versement des IHTS est subordonné à la réalisation effective, au contrôle et à la validation des heures concernées ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

Article 1 – Objet
D'actualiser et de consolider le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) applicable aux agents de la commune de Saint-Mard. La présente délibération précise notamment les emplois dont les missions peuvent impliquer la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Article 2 – Bénéficiaires
Peuvent bénéficier des IHTS, sous réserve de remplir les conditions réglementaires, les fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires relevant des catégories B et C, ainsi que les agents contractuels de droit public de niveau équivalent exerçant des fonctions de même nature, lorsqu'ils occupent l'un des emplois précisément identifiés en annexe. Le dispositif s'applique aux agents à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel dans les conditions prévues par les textes.

Article 3 – Définition et autorisation des heures supplémentaires
Sont considérées comme heures supplémentaires les heures réalisées à la demande de l'autorité territoriale ou du responsable hiérarchique compétent, dès lors qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Les heures réalisées à la seule initiative de l'agent ne peuvent ouvrir droit à indemnisation.

Article 4 – Compensation ou indemnisation
Les heures supplémentaires régulièrement réalisées peuvent faire l'objet d'un repos compensateur ou, à défaut, d'une indemnisation sous forme d'IHTS. Une même heure ne peut donner lieu simultanément à repos compensateur et à indemnisation.

Article 5 – Contrôle et décompte
Le versement des IHTS est subordonné au décompte et au contrôle effectifs des heures supplémentaires réalisées, selon les modalités prévues par la réglementation. Lorsque le décompte déclaratif est réglementairement admis, celui-ci doit permettre de vérifier la réalité des heures accomplies et être validé par l'autorité territoriale ou le responsable hiérarchique compétent.

Article 6 – Limites et modalités de liquidation
Le nombre d'heures indemnisables, les majorations applicables ainsi que les modalités de calcul et de liquidation des IHTS sont ceux fixés par les dispositions réglementaires en vigueur. Le paiement intervient après service fait, au vu des éléments de décompte et de validation.

Article 7 – Cumul avec le RIFSEEP
Les IHTS sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), sous réserve du respect des règles de cumul applicables et de l'absence de double indemnisation d'un même temps de travail.

Article 8 – Emplois éligibles
La liste des emplois dont les missions sont susceptibles d'impliquer la réalisation effective d'heures supplémentaires figure en annexe à la présente délibération. Seuls les agents relevant des catégories et situations éligibles au dispositif réglementaire des IHTS pourront en bénéficier.

Article 9 – Incidence sur les délibérations antérieures
À compter de son entrée en vigueur, la présente délibération se substitue aux dispositions antérieures ayant le même objet, et notamment aux dispositions correspondantes des délibérations n° 48/2013 du 16 septembre 2013 et n° 5/2023 du 6 février 2023. Cette substitution intervient sans préjudice de la liquidation des droits qui auraient été régulièrement constitués sous l'empire des dispositions antérieurement applicables.

Article 10 – Crédits
Les crédits nécessaires au paiement des IHTS sont inscrits au budget communal aux chapitres et articles correspondants.

Article 11 – Entrée en vigueur et exécution
La présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités la rendant exécutoire. Le Maire, ou son représentant dûment habilité, est autorisé à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

ANNEXE – LISTE PRÉCISE DES EMPLOIS ÉLIGIBLES AUX IHTS
La liste ci-dessous identifie les emplois dont les missions peuvent, selon les nécessités de service, conduire à la réalisation effective d'heures supplémentaires. L'inscription d'un emploi dans cette annexe n'ouvre aucun droit automatique au paiement d'IHTS : les heures doivent avoir été demandées, effectivement réalisées, contrôlées et validées.

Filière	Emploi / fonctions	Cat.	Temps de travail	Missions pouvant générer des heures supplémentaires
Administrative	Rédacteur territorial – gestionnaire comptable et financier	B	TC / TNC / TP	Clôtures et opérations comptables, préparation budgétaire, échéances et nécessités exceptionnelles de continuité du service.
Administrative	Responsable communication, festivités, logistique, protocole et relations avec les associations	B	TC / TNC / TP	Préparation et présence lors des manifestations communales, cérémonies et évènements ; besoins de communication, de protocole, de logistique et de relations avec les associations en dehors des horaires habituels.
Animation Administration	Adjoint territorial d'animation – animateur Adjoint administratif	C	TC / TNC / TP	Veillées, séjours, manifestations communales, besoins exceptionnels liés à l'accueil des mineurs et dépassements horaires notamment en cas de retard des familles pour récupérer les enfants.
Animation	Animateur territorial	B	TC / TNC /	Veillées, séjours, manifestations

Filière	Emploi / fonctions	Cat.	Temps de travail	Missions pouvant générer des heures supplémentaires
			TP	communales, besoins exceptionnels liés à l'accueil des mineurs et dépassements horaires notamment en cas de retard des familles pour récupérer les enfants.
	Technicien territorial – responsable des services techniques	B	TC / TNC / TP	Interventions ou sollicitations urgentes en soirée, la nuit, le week-end ou les jours fériés ; coordination technique et continuité du service lors d'évènements ou incidents.
Technique	Adjoint technique / agent de maîtrise / technicien – agent participant au dispositif d'astreinte technique	B ou C	TC / TNC / TP	Interventions effectives réalisées pendant une période d'astreinte, lorsque celles-ci ouvrent droit à rémunération en heures supplémentaires selon la réglementation applicable.
Technique	Adjoint technique territorial – agent polyvalent voirie, espaces publics, espaces verts ou bâtiments	C	TC / TNC / TP	Interventions urgentes, sécurisation, intempéries, bâtiments, voirie, espaces verts, préparation et remise en état des équipements lors des manifestations.
Technique	Adjoint technique territorial – logistique manifestations et festivités	C	TC / TNC / TP	Montage, manutention, installation, présence pendant les manifestations, démontage et remise en état.
Toutes filières éligibles	Emplois de catégorie B ou C mobilisés pour les opérations électorales	B ou C	TC / TNC / TP	Préparation matérielle, tenue et assistance aux bureaux de vote, centralisation et opérations liées au scrutin réalisées en dépassement du cycle de travail.
Toutes filières éligibles	Emplois de catégorie B ou C	B ou	TC / TNC /	Préparation, installation, accueil, logistique,

Filière	Emploi / fonctions	Cat.	Temps de travail	Missions pouvant générer des heures supplémentaires
	mobilisés pour les manifestations communales	C	TP	encadrement et remise en état lors du marché de Noël, du pique-nique géant, de la soirée Beaujolais ou de toute autre manifestation communale. Permanence du samedi et/ou des mariages

La qualité d'un agent ou son appartenance à un emploi figurant dans la présente annexe n'ouvre pas, à elle seule, un droit à indemnisation : seules les heures supplémentaires demandées ou autorisées, effectivement réalisées, contrôlées et validées peuvent donner lieu au versement d'IHTS.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

MAIRIE de St-MARD (S. & M.)

Daniel DOMETZ

MAIRIE de St-MARD (S.-&-M.)
7.5

Nombre de Conseillers :	
En exercice	27
Présents	25
Votants	26

OBJET :

DEMANDE D'AIDE DE FONCTIONNEMENT AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROISSY PAYS DE FRANCE POUR L'ORGANISATION DU MARCHÉ DE NOËL ET DES ANIMATIONS SPORTIVES DES 4 ET 5 DÉCEMBRE 2026

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-préfecture
Le :

Publié ou Notifié
Le :

81/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six
Le : ***Mercredi 18 novembre***
Le Conseil Municipal de la Commune de ***SAINT-MARD***
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de M. ***Daniel DOMETZ,*** Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2026

Présents : Mmes AZZIZI, CASSAR, HUET, HATCHI HILDERAL, MAJCHRZAK, LARAME, SAOUDI, HABIB, SALADIN, RENAUDET, GIBERT, LACROIX
Mrs DOMETZ, FORET, DIAS, LEPROUST, DJOUADI, LAPOSTOLET, LE GALLOU, NIKOU, CASCARINO, DAUDIER, GIBERT, SIMONOT, ALGABA

Absents représentés :
Laurie DUCHEINE *donne pouvoir à* *Mr J.L. CASCARINO*

Absent : *Mr CORENTHIN*

Secrétaire de Séance : Philippe LEPROUST

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune de Saint-Mard organise les 4 et 5 décembre 2026 un Marché de Noël incluant des animations à caractère sportif et familial, ouvert à l'ensemble de la population. Cet événement vise à dynamiser le territoire, favoriser la pratique d'activités ludiques inspirées des sports d'hiver, renforcer la convivialité et l'attractivité du centre-ville. Le projet prévoit notamment la location d'une piste de luge synthétique, des déambulations d'acrobates et d'échassiers, ainsi que diverses animations de Noël et structures ludiques. Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 5 700 € TTC, financé à hauteur de 50 % par une aide sollicitée auprès de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) et de 50 % par autofinancement communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU les statuts de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Mard organise les 4 et 5 décembre 2026 un Marché de Noël et des animations sportives, ouverts à l'ensemble de la population ;
CONSIDÉRANT que cet événement a pour objectif de favoriser l'animation du territoire, la pratique d'activités de loisirs inspirées des sports d'hiver, la convivialité et l'attractivité du centre-ville ;

CONSIDÉRANT que ce projet prévoit notamment :

- La location d'une piste de luge synthétique ;
- L'organisation de déambulations d'acrobates et d'échassiers ;
- Diverses animations de Noël et structures ludiques destinées à un public familial ;

CONSIDÉRANT que le budget prévisionnel de l'opération est arrêté à la somme de 5 700 € TTC ;
CONSIDÉRANT que la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France peut participer au financement de cette opération dans le cadre de son dispositif d'aide de fonctionnement ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Le Conseil municipal approuve l'organisation du Marché de Noël et des animations sportives prévues les 4 et 5 décembre 2026 sur le territoire communal.

Article 2 : Le Conseil municipal approuve le budget prévisionnel de l'opération, établi à **5 700 € TTC**, réparti comme suit :

Dépenses	**Montant TTC**
Location d'une piste de luge synthétique	4 000 €
Déambulations d'acrobates et d'échassiers	1 700 €
Total	**5 700 €**

Article 3 : La commune sollicite auprès de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France une aide de fonctionnement d'un montant de **2 850 €**, correspondant à 50 % du coût prévisionnel de l'opération.

Article 4 : La participation financière de la commune est fixée à **2 850 €**, inscrite au budget communal.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette demande de subvention et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire, Daniel DOMETZ

MAIRIE DE ST-MARD (S.&-M.)